

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDY, VERGER, SMITH, PETIT, MEÏTE, CHISSEREY, PRUNENEC, LEFEVRE, DELAHAÏE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DHANE, DERVEAUX, LAZAAR, MOLERO, PEGUY, DOMERGUE

Absents représentés :

Sherazade HAMMADI représentée par Philippe VALLAT

Florian LACEP représenté par Emilie PELAPRAT

Séance ouverte à 20h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe VALLAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux de la séance du 12 février 2026 et du 28 mars 2026 ont été approuvés à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOLERO, M. PEGUY et M. DOMERGUE)**.

Monsieur Farid LAZAAR est arrivé à 20h35.

La délibération n°07-07-04-26 « Désignation des délégués du Comité Social Territorial (CST) » a été retirée de l'ordre du jour.

Madame le Maire : Alors, avant de commencer ce Conseil Municipal, j'avais une petite déclaration à faire. À la suite des élections municipales, pardon, depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars dernier, notre priorité est d'assurer la continuité du service public et des institutions, la sécurité des locaux municipaux et la protection des données et archives de la Commune.

Or, plusieurs faits préoccupants ont été portés à notre connaissance. D'une part, la transmission des clés et des moyens d'accès à la Mairie n'ont pas été effectués dans des délais conformes à ce que l'on peut attendre d'une passation républicaine normale.

Je tiens à rappeler que le Maire est responsable de la conservation des archives communales et que la passation entre l'ancienne et la nouvelle équipe doit permettre un récolement complet des archives et du matériel confié à la Commune.

Nous entendons respecter pleinement Ces obligations et veiller à ce que les intérêts des Bessancourtois soient protégés.

Nous attendons cette même rigueur de la majorité sortante.

Donc, conformément au conseil des services de l'État, j'ai procédé à un signalement auprès des services de police et déposé une plainte afin que toute la lumière soit faite sur ces faits. J'ai par ailleurs saisi Monsieur le Préfet. J'ai été reçue pour l'informer de la situation de notre Commune.

J'indique également, d'ailleurs, que l'ancienne Directrice Générale des Services, devenue adjointe au DGS dans la période d'entre-deux-tours, a catégoriquement refusé d'assurer la transition administrative avec la nouvelle équipe.

Ce qui a encore compliqué la mise en place normale des services et d'assurer la continuité du service public, ce qui est une obligation en sa qualité d'agent public. Nous n'entendons pas polémiquer ni mettre en cause quiconque sans éléments établis. Nous faisons simplement notre devoir : constater, signaler, sécuriser et coopérer avec les autorités compétentes. Nous informons régulièrement le Conseil Municipal et les habitants de l'avancée de ces démarches. Merci à tous.

Madame DERVEAUX : Est-ce que je peux répondre à votre déclaration ? Concernant le travail des agents, je ne m'en mêlerai pas.

En revanche, sur l'histoire des clés, de la sécurité dont vous parlez, il n'y a aucun sujet là-dessus puisqu'encore aujourd'hui, des élus sont venus rendre les clés. Le commissaire a porté à ma connaissance votre plainte, que j'ai trouvée un petit peu rapide puisque vous avez été installée le samedi 28 et que, le 2 avril, vous déposiez plainte déjà, sachant que nous n'avons reçu aucun mail. Enfin, personnellement, je n'ai rien reçu sur la demande. Ce qui se fait, c'est l'usage, c'est que vous êtes attachée aux traditions. Normalement, on aurait dû recevoir quelque chose. Tout

a été rendu, donc ne commencez pas, s'il vous plaît, à parler de sécurité nous concernant. Vous savez très bien que tout ça est faux. Voilà.

Madame le Maire : Alors, effectivement, vous avez commencé aujourd'hui à rendre des choses. Si vous n'êtes pas au courant des faits, Madame Derveaux, à partir du moment où vous avez été destituée, vous auriez dû remettre vos clés, les PC en votre possession, les documents en votre possession, les tablettes, les téléphones.

Rien n'a été restitué. À partir du moment où on arrive dans les locaux et qu'il n'y a rien, vous ne pouvez pas dire qu'il y avait des choses.

Effectivement, le lundi, toujours rien. Le mardi, toujours rien. Le mercredi, toujours rien. Le jeudi soir, je suis allée, effectivement, déposer une plainte. Je pense qu'à un moment donné, il était de votre devoir, quand même, de vous assurer que tout allait être transmis. Il me manque toujours, à ce jour, énormément de documentation. Tout est resté, donc, peut-être sur le cloud. Moi, Madame, je suis devenue Maire de la ville. Je m'engage auprès des habitants à sécuriser tout ce qui concerne la ville.

Madame DERVEAUX : Très bien. Écoutez, renseignez-vous mieux et vous verrez que certains élus ont même rendu, après le deuxième tour, leurs clés. Vous voyez, donc, ça a été très rapide. Bien avant votre installation.

Madame le Maire : Alors, certains.

Madame DERVEAUX : Ne nous accusez pas de ce genre de choses.

Madame le Maire : Vous-même, Madame Dervaux, vous ne les avez apportés que ce matin.

Madame DERVEAUX : Je vous ai rendu ma clé la semaine dernière et je vous ai rapporté l'ordinateur ce matin. Donc, dans les temps. Voilà. Puisque nous avons reçu un mail nous disant que c'était jusqu'au 10 avril, nous l'avons reçu ce matin. Voilà.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-07-04-26

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur DOMERGUE : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous sommes aujourd'hui réunis dans un moment particulier de la vie démocratique locale, celui de l'installation des équilibres du pouvoir pour toute la durée du mandat, autrement dit six ans. Je souhaite être très clair dès le départ.

Ce que nous examinons aujourd'hui ne relève pas uniquement de l'organisation technique du fonctionnement de la Collectivité, mais bien de la manière dont vous entendez exercer le pouvoir. Et sur ce point, plusieurs délibérations posent problème, tant d'un point de vue politique que juridique. Tout d'abord, sur la question des délégations que vous vous accordez. La délibération qui nous est soumise prévoit une délégation extrêmement large couvrant notamment les marchés publics sans limitation de montant, les actions en justice sans restriction, l'exercice du droit de préemption sans encadrement financier et, plus largement, une capacité d'engagement financier et juridique très étendue.

Or, le CGCT, là-dessus, dans son article L2122-22, autorise effectivement cette délégation et vous l'avez rappelé. Mais la jurisprudence du Conseil d'État est constante.

Une délégation ne peut ni être générale ni priver le Conseil Municipal de l'exercice effectif de ses compétences. Or, c'est ce que vous êtes en train d'organiser actuellement. Je pense notamment, pour corroborer ce que je dis, aux décisions du Conseil d'État du vingt-neuf juin mille neuf cent quatre-vingt-dix concernant la commune de Guitrancourt ou encore aux décisions du Conseil d'État du dix-huit décembre 2002 concernant la commune de Gennevilliers, qui rappellent que la délégation doit être encadrée, précise et proportionnée. En l'espèce, ce n'est pas le cas. Nous sommes face à une délégation qui s'apparente à un véritable transfert de pouvoir et de compétences et non à une simple délégation.

Cette délibération porte en soi un risque sérieux d'illégalité pour excès de pouvoir. En ce qui concerne l'exercice démocratique, les commissions municipales sont proposées avec une répartition de sept membres pour la majorité, ce qui est normal, et deux membres pour l'opposition. Certes, vous respectez formellement la représentation proportionnelle, mais la jurisprudence administrative, notamment celle du Conseil d'État du vingt-six avril 2012 concernant la commune de Martigues, rappelle que cette proportion doit permettre une expression réelle du pluralisme politique.

Or, ce n'est pas le cas. Or, ici, dans les faits, l'opposition est structurellement marginalisée et sa capacité d'influence est quasi inexistante. Ce n'est pas une violation formelle du droit, mais c'est une atteinte manifeste à son esprit. Sur votre conception du pouvoir, au fond, une question simple

se pose : souhaitez-vous gouverner avec le conseil municipal ou gouverner à la place du Conseil Municipal ? Ce qui, vous en conviendrez, n'est pas la même chose.

Car ce que vous proposez aujourd'hui, c'est une concentration des pouvoirs au niveau de l'exécutif, un affaiblissement du rôle délibératif du conseil et une marginalisation de l'opposition. Nous, en tant qu'opposition, en tout cas moi, en tant qu'opposition, je ne sais pas comment se positionnent mes collègues de ma... gauche. Nous ne sommes pas dans une opposition systématique. Nous sommes dans une opposition responsable, structurée et exigeante. Mais nous ne pouvons pas accepter une délégation sans encadrement, un affaiblissement du contrôle démocratique et une démocratie locale réduite à une simple formalité.

Madame le Maire, vous avez gagné les élections. Cela vous donne une légitimité politique, mais cela ne vous donne pas le droit de concentrer l'ensemble des pouvoirs ni de réduire le conseil municipal à un rôle secondaire. La démocratie locale ne se limite pas à une majorité, elle repose sur un équilibre et cet équilibre, aujourd'hui, est plus que jamais fragilisé.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération, mais également contre les autres qui viendront par la suite. Merci.

Madame DERVEAUX : J'ai également une déclaration à faire. Donc, à la lecture, effectivement, de cette délibération, on constate une évolution très nette. Les garde-fous qui existaient auparavant disparaissent, notamment pour les plafonds sur des décisions financières importantes et structurantes comme les marchés ou les emprunts.

Concrètement, cela réduit, comme l'a dit Monsieur DOMERGUE, la transparence, puisque les décisions passeront beaucoup moins par le Conseil Municipal. On peut donc sérieusement s'interroger sur ces choix qui concernent des montants significatifs pour notre Commune. Donc, nous avons trois questions nous concernant. Comptez-vous augmenter le nombre d'emprunts de la Ville au regard du plafond autorisé très élevé pour une ville comme la nôtre ?

Est-ce que c'est un choix assumé de votre part de concentrer davantage de décisions au niveau du maire plutôt que de les partager avec le Conseil Municipal ?

Et si oui, pour quelles raisons ?

Alors, j'attends des réponses assez précises parce qu'il s'agit de décisions majeures pour l'avenir de la Commune et des Bessancourtois. Merci.

Madame PELAPRAT : Je vais me permettre de répondre. Alors, aussi bizarre que ça puisse paraître, contrairement à ce qui a pu exister, nous recherchons une certaine réactivité des services municipaux. Et il a été fait le choix de prendre un risque politique, risque politique que vous n'avez jamais pris, Madame Derveaux. Ensuite, pour répondre sur le fond et sur la question du droit, Monsieur Domergue, je vous rassure, on respecte le droit. Justement, on vient préciser, contrairement à ce qui a pu être fait avant, les conditions que le Conseil Municipal devait fixer. S'agissant des commissions municipales, déjà, premièrement, dans l'ancien mandat, il n'y avait pas plus de postes pour l'opposition. Arrêtez-moi si je me trompe. Et deuxièmement, c'est un peu curieux puisque, justement, vous avez refusé de participer à deux commissions municipales.

Monsieur DOMERGUE : Ce qui est tout à fait faux, Madame. Je vous réponds clairement. Nous n'avons pas refusé de participer à deux commissions.

Madame PELAPRAT : Vous êtes un, vous dites-nous, mais c'est vous.

Monsieur DOMERGUE : Non, mais vous me parlez de la fois d'avant, donc je réponds au « nous ».

Madame PELAPRAT : Ah, mais je vous parle de ce mandat-là. Sur les commissions municipales qui ont été proposées, vous ne vous êtes pas porté candidat, entre guillemets, sur deux commissions municipales, sur neuf.

Monsieur DOMERGUE : Écoutez, oui, parce que je suis seul, figurez-vous. Et que je travaille aussi à côté. Ça vous répond ?

Madame PELAPRAT : Je vous rassure, nous aussi.

Madame DERVEAUX : Je voulais juste revenir sur le risque politique. Pour moi, passer d'un garde-fou qui était d'un emprunt d'un million à cinq millions. Le risque, il n'est pas politique, il est financier.

Madame PELAPRAT : Nous vous répondrons sur la partie financière dans très peu de temps.

Madame DERVEAUX : Très bien. Parfait.

Madame PELAPRAT : Nous vous demanderons, d'ailleurs, de rendre compte de certains choix.

Madame DERVEAUX : D'accord, eh bien écoutez, il n'y a pas de problème. Aucun souci.

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOLERO, M. PEGUY et M. DOMERGUE)**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération, les 27 attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, tel que défini ci-après, et de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites, chaque année, au budget, aux natures comptables déclinées au chapitre R/16 – Emprunts et dettes assimilées, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :
 - le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)
 - et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.
- la décision de procéder au réaménagement de la dette de la Collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Cette délégation s'applique également en cas de consolidation des lignes de trésorerie.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce sans limitation de montant.

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.201-1 de ce même code sans limitation de montant.

15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant tous les ordres de juridiction (ordre administratif et ordre judiciaire) notamment devant les juridictions civiles, administratives et pénales, en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation sans distinction de nature de contentieux (recours pour excès de pouvoir, recours plein contentieux...) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé. Sont également concernés les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, les assignations, les interventions volontaires, les appels en garantie,

les constitutions de partie civile, les citations directes, les actions conservatoires ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant.

17. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

20. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur l'ensemble de la zone UA sans limitation financière et sur les terrains, et faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique.

21. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (ex. : politique locale de l'habitat, réserves foncières).

Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Le Maire est autorisé à notifier à l'État, aux établissements publics ou aux sociétés concernées l'intention de la Commune d'exercer son droit de priorité sur les biens immobiliers mis en vente, conformément aux dispositions légales.
- Cette délégation concerne les biens immobiliers appartenant à l'État, à ses établissements publics ou à des sociétés dont il détient la majorité du capital, situés sur le territoire communal, à l'exclusion des cas prévus à l'article L. 240-2 du Code de l'urbanisme.
- Cette délégation s'exerce dans le respect des dispositions des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme et des règles générales de délégation prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Maire rend compte au moins une fois par an au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation.

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24. De demander à tout organisme financeur de droit public ou de droit privé, l'attribution de subventions et ce sans limitation de montant, pour les projets communaux de toutes natures.

25. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une création de surface de plancher de 1000 m².

26. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire rappelle que l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les décisions prises par le Maire en vertu des attributions ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de cette délégation d'attributions peuvent être prises et signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

AUTORISE l'exercice de la suppléance par un adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour prendre les décisions ci-dessus.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur DOMERGUE : Sur la question donc de, de la répartition des indemnités, nous considérons que vous donnez une part très importante aux indemnités. Et en plus, plus que sur l'ancien mandat, il y a beaucoup plus de personnes qui sont indemnisées, il me semble.

Madame le Maire : Pas du tout, Monsieur Domergue. Il y a un Maire, il y a sept adjoints au Maire et il y a huit Conseillers Municipaux délégués. Donc la répartition est équilibrée et je m'excuse, mais il n'y en a pas plus. Nous sommes sur les mêmes taux, pareil pour les adjoints. Il y a juste pour les Conseillers Municipaux délégués où nous avons un petit peu effectivement augmenté la dotation, mais on a juste rééquilibré.

Monsieur DOMERGUE : Très bien. Merci beaucoup.

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'il y avait quand même deux Conseillers Municipaux Délégués à l'époque, 8 % et les autres étaient à 2 % virgule quelque chose. Donc nous avons juste rééquilibré pour faire la même chose à tout le monde.

Monsieur DOMERGUE : Merci pour cette précision.

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 1 CONTRE (M. DOMERGUE) et 4 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOLERO, M. PEGUY)

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, ainsi que des Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation comme suit :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Adjoints : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Conseillers Municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la Fonction Publique,

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	TAUX	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	55 %	2 260.79 €
1ère Adjointe déléguée Sécurité et Prévention	18,3 %	752.23 €
2ème Adjoint délégué à la Petite enfance, Enfance et Jeunesse	18,3 %	752.23 €
3ème Adjointe déléguée au Sport et à la Vie Associative	18,3 %	752.23 €
4ème Adjoint délégué à la Culture et événementiel	18,3 %	752.23 €
5ème Adjointe déléguée à l'Action sociale, Santé	18,3 %	752.23 €
6ème Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, au Cadre de vie et à l'Aménagement du territoire	18,3 %	752.23 €
7ème Adjointe déléguée aux Finances	18,3 %	752.23 €
Conseiller municipal délégué à la Démocratie de proximité	5 %	205.53 €
Conseiller Municipal Délégué à l'Attractivité du Territoire et Commerces	5 %	205.53 €
Conseillère Municipale Déléguée au Handicap et à l'inclusion	5 %	205.53 €
Conseiller Municipal Délégué à l'Entretien du Patrimoine bâti et du Patrimoine historique	5 %	205.53 €
Conseillère Municipale Déléguée à la Communication et au numérique	5 %	205.53 €
Conseiller municipal délégué aux Espaces Publics	5 %	205.53 €
Conseillère Municipale Déléguée à la Protection et au bien-être animal	5%	205.53 €
Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance	5%	205.53 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

FIXE à **12** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS répartis comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 6 membres nommés par le Maire par arrêté, après affichage en Mairie pendant 15 jours informant du renouvellement des administrateurs nommés, représentant des associations locales qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Objet : DESIGNATION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale présentée par **Madame le Maire** :

Julia MOURGUES
Élisabeth DE CASTRO
Pascaline VERGER
Mamadou MEÏTÉ
David FORTIER
Jean RADIGOIS

Liste des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale présentée par **Madame DERVEAUX** :

Nathalie DERVEAUX

Liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale présentée par **Monsieur DOMERGUE** :

Elie DOMERGUE

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Suffrages exprimés : **29**

Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

La liste présentée par Madame DERVEAUX : **4 voix**

La liste présentée par Monsieur DOMERGUE : **1 voix**

A la suite de l'attribution des sièges, la liste de **Madame le Maire** obtient **5 sièges** et la liste de **Madame DERVEAUX** obtient **1 siège**.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE élus les 6 membres suivants :

Julia MOURGUES
Élisabeth DE CASTRO
Pascaline VERGER
Mamadou MEÏTÉ
David FORTIER
Nathalie DERVEAUX

pour siéger au **Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures sont, pour les cinq membres titulaires et suppléants :

Liste présentée par Madame le Maire :

Titulaires :

Élisabeth DE CASTRO
Valentin GLACIAL
Philippe VALLAT
Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ

Suppléants :

Sherazade HAMMADI
Loïc VAUCHEL
Jean RADIGOIS
Christelle DELAHAIE
Clément DUPREZ

Liste présentée par Madame DERVEAUX :

Titulaire : Nathalie DERVEAUX

Suppléante : Stéphanie MOLERO

Liste présentée par Monsieur DOMERGUE :

Titulaire : Elie DOMERGUE

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

La liste présentée par Madame DERVEAUX : **4 voix**

La liste présentée par Monsieur DOMERGUE : **1 voix**

A la suite de l'attribution des sièges, la liste de **Madame le Maire** obtient **4 sièges de titulaires** et **4 sièges de suppléants** et la liste de **Madame DERVEAUX** obtient **1 siège de titulaire** et **1 siège de suppléant** ;

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

- comme membres **Titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Élisabeth DE CASTRO

- Valentin GLACIAL

- Philippe VALLAT

- Nicolas SMITH

- Nathalie DERVEAUX

- comme membres **Suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Sherazade HAMMADI

- Loïc VAUCHEL

- Jean RADIGOIS

- Christelle DELAHAIE

- Stéphanie MOLERO

N° : 06-07-04-26

Objet : CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 9 le nombre de membres pour les commissions communales « **Urbanisme, patrimoine, cadre de vie et aménagement du territoire** », « **Sports et vie associative** », « **Petite enfance, Enfance et Jeunesse** », « **Finances** », « **Action sociale, santé** », « **Handicap, accessibilité et inclusion** » et « **Commerce et événementiel** » et répartit les sièges dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 7 sièges pour la liste « **Bessancourt à cœur** »

- 1 siège pour la liste « **Dynamique Bessancourt** »

- 1 siège pour la liste « **Agir pour Bessancourt 2026** »

FIXE à 8 le nombre de membres pour les commissions communales « **Culture et Événementiel** » et « **Sécurité et Prévention** », la liste « **Agir pour Bessancourt 2026** » n'ayant pas présenté de candidature, comme suit :

- 7 sièges pour la liste « **Bessancourt à Cœur** » -

- 1 siège pour la liste « **Dynamique Bessancourt** »

DIT que les commissions mentionnées ci-dessous sont constituées pour la durée du mandat municipal,

DÉSIGNE les membres suivants pour chaque commission :

COMMISSIONS COMMUNALES
<p>Commission communale Urbanisme, patrimoine, cadre de vie et aménagement du territoire : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Valentin GLACIAL, Mamadou MEÏTÉ, Nicolas SMITH, Claire CHISSEREY, Florian LACEP, Clément DUPREZ, Elisabeth DE CASTRO (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Fabrice PEGUY (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)</p>
<p>Commission communale Sports et vie associative : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Assya YAJJOU, Philippe LEFEVRE, Jean RADIGOIS, Loïc VAUCHEL, Nicolas SMITH, Sherazade HAMMADI, Alan HAMD (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Farid LAZAAR (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)</p>
<p>Commission communale Petite enfance, Enfance et Jeunesse : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Philippe VALLAT, Sherazade HAMMADI, Émilie PELAPRAT, Sabrina DHANE, Assya YAJJOU, Julia MOURGUES, Jean RADIGOIS (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Fabrice PEGUY (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)</p>
<p>Commission communale Finances : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Elisabeth DE CASTRO, Loïc VAUCHEL, Philippe LEFEVRE, Rémy ADER, Sabrina DHANE, Valentin GLACIAL, Nicolas SMITH (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Nathalie DERVEAUX (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)</p>
<p>Commission communale Action sociale, santé : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Julia MOURGUES, Assya YAJJOU, Sherazade HAMMADI, David FORTIER, Christelle DELAHAIE, Philippe VALLAT, Danielle PRUNENEC (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Nathalie DERVEAUX (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)</p>
<p>Commission communale Culture et événementiel : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Jean RADIGOIS, Cécile PETIT, Loïc VAUCHEL, Clément DUPREZ, Sabrina DHANE, Philippe LEFEVRE, David FORTIER (Bessancourt à cœur) 1 élu de l'opposition : Nathalie DERVEAUX (Dynamique Bessancourt),</p>

COMMISSIONS COMMUNALES
<p>Commission communale Sécurité et prévention : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Émilie PELAPRAT, Florian LACEP, Claire CHISSEREY, Rémy ADER, Danielle PRUNENEC, Mamadou MEÏTÉ, David FORTIER (Bessancourt à cœur) 1 élu de l'opposition : Farid LAZAAR (Dynamique Bessancourt)</p>
<p>Commission communale Handicap, accessibilité et inclusion : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Pascaline VERGER, Julia MOURGUES, Alan HAMD, Philippe VALLAT, Valentin GLACIAL, Mamadou MEÏTÉ, Assya YAJJOU (Bessancourt à cœur)</p>

2 élus de l'opposition : Stéphanie MOLERO (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)

Commission communale Commerce et événementiel :

Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN

7 élus de la majorité : Alan HAMDI, Julia MOURGUES, Christelle DELAHAIE, Jean RADIGOIS, Cécile PETIT, Émilie PELAPRAT, Assya YAJJOU (**Bessancourt à cœur**)

2 élus de l'opposition : Stéphanie MOLERO (**Dynamique Bessancourt**), Elie DOMERGUE (**Agir pour Bessancourt 2026**)

N° : 07-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DANS LE VAL D'OISE (SMGFVO)

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

Claire CHISSEREY, déléguée titulaire,

Danielle PRUNENEC, déléguée suppléante

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Claire CHISSEREY déléguée titulaire,**

- **Danielle PRUNENEC déléguée suppléante,**

pour siéger au **Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise (SMGFVO).**

N° : 08-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION D'EQUIPEMENT D'INTERET GENERAL (S.I.E.R.E.I.G) ANDRE MESSEGER

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

Assya YAJJOU et Philippe LEFEVRE, délégués titulaires,

Loïc VAUCHEL et Claire CHISSEREY, délégués suppléants,

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- Assya YAJJOU et Philippe LEFEVRE, délégués titulaires,
- Loïc VAUCHEL et Claire CHISSEREY, délégués suppléants,
pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (S.I.E.R.E.I.G) André Messenger.

N° : 09-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION D'EQUIPEMENT D'INTERET GENERAL (S.I.E.R.E.I.G) DE LA VALLEE DE MONTMORENCY

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

**Assya YAJJOU et Philippe LEFEVRE, délégués titulaires,
Loïc VAUCHEL et Claire CHISSEREY, délégués suppléants,**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- Assya YAJJOU et Philippe LEFEVRE, délégués titulaires,
- Loïc VAUCHEL et Claire CHISSEREY, délégués suppléants,
pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipement d'Intérêt Général (S.I.E.R.E.I.G) de la Vallée de Montmorency.

N° : 10-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION REGIONALE INTERCOMMUNALE D'AIDE FAMILIALE (A.R.I.A.F)

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- Julia MOURGUES, déléguée titulaire et Pascaline VERGER, déléguée suppléante,

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- Julia MOURGUES, déléguée titulaire,
- Pascaline VERGER, déléguée suppléante,
pour siéger au sein de l'Association Régionale intercommunale d'Aide Familiale (A.R.I.A.F.).

N° : 11-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU MASSIF FORESTIER DE MONTMORENCY

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- Valentin GLACIAL, délégué titulaire et Danielle PRUNENEC, déléguée suppléante,

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Valentin GLACIAL, délégué titulaire,**

- **Danielle PRUNENEC, déléguée suppléante,**

pour siéger à l'Association des communes du massif forestier de Montmorency.

N° : 12-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S) AUPRES DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS EXPLOITES PAR LA CGECP A SAINT-OUEN-L'AUMONE

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

Valentin GLACIAL, délégué titulaire,

Nicolas SMITH, délégué suppléant,

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Valentin GLACIAL, délégué titulaire,**

- **Nicolas SMITH, délégué suppléant,**

pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) auprès de l'unité de traitement des déchets exploités par la CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône.

N° : 13-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S) POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION PAR LES SOCIETES PLACOPLATRE ET LAFARGE-PLATRES DE LA CARRIERE DE GYPSE SITUÉE SOUS LE MASSIF FORESTIER DE MONTMORENCY

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Clément DUPREZ, délégué titulaire, Rémy ADER, délégué suppléant,**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

N'a pas pris part au vote : **1**

Nombre de bulletins : **28**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **23 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Clément DUPREZ, délégué titulaire,**

- **Rémy ADER, délégué suppléant,**

pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour le suivi de l'exploitation par les sociétés Placoplatre et Lafarge-plâtres de la carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL D'OISE (SDEVO)

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

Cécile PETIT, déléguée titulaire et Clément DUPREZ, délégué suppléant,

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Cécile PETIT, déléguée titulaire,**

- **Clément DUPREZ, délégué suppléant,**

pour siéger au **Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO)**.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DECHETS MENAGERS LA SOCIETE CYDEC, ANCIENNEMENT EXPLOITEE PAR LA SOCIETE COMPAGNIE GENERALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY PONTOISE (CGECP)

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Valentin GLACIAL, délégué titulaire et Florian LACEP, délégué suppléant,**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Valentin GLACIAL, délégué titulaire,**

- **Florian LACEP, délégué suppléant,**

pour siéger au sein de la **Commission de Suivi du Site (CSS) de l'installation de traitement déchets ménagers la société CYDEC, anciennement exploitée par la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy Pontoise (CGECP)**.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE D'ERMONT ET DE BESSANCOURT (SIRCEB)

Après appel des candidatures,

Liste présentée par Madame le Maire :

- **Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN et Philippe VALLAT, délégués titulaires,**

- **Shérazade HAMMADI et Christelle DELAHAIE, déléguées suppléantes,**

Liste présentée par Monsieur DOMERGUE :

- **Elie DOMERGUE**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **4**

Suffrages exprimés : **25**

Majorité absolue : **13**

ont obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

La liste présentée par Monsieur Elie DOMERGUE : **1 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN et Philippe VALLAT, délégués titulaires,**

- **Shérazade HAMMADI et Christelle DELAHAIE, déléguées suppléantes,**

pour siéger au sein du **Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt.**

N° : 17-07-04-26

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA MISSION LOCALE DE TAVERNY

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Philippe VALLAT, délégué titulaire et David FORTIER, délégué suppléant.**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Philippe VALLAT, délégué titulaire**

- **David FORTIER, délégué suppléant**

pour siéger à la **Mission Locale de Taverny.**

N° : 18-07-04-26

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DEFENSE

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Emilie PELAPRAT, représentante Défense**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Emilie PELAPRAT, représentante Défense.**

N° : 19-07-04-26

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CHARGE DES RELATIONS AVEC LA S.N.C.F.

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Valentin GLACIAL, représentant chargé des relations avec la S.N.C.F.**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Valentin GLACIAL, représentant chargé des relations avec la S.N.C.F.**

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Élisabeth DE CASTRO, déléguée du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Élisabeth DE CASTRO, déléguée du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).**

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CHAQUE CONSEIL D'ECOLE DES GROUPE SCOLAIRE ET ECOLES DE LA COMMUNE

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- Ecole Saint-Exupéry (Ecole élémentaire et maternelle) : **Sabrina DHANE**

- Ecole Simone Veil : **Shérazade HAMMADI**

- Ecole Lamartine : **Assya YAJJOU**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'École de chaque groupe scolaire et écoles de la Commune, ainsi répartis :

- Ecole Saint-Exupéry (Ecole élémentaire et maternelle) : **Sabrina DHANE**

- Ecole Simone Veil : **Shérazade HAMMADI**

- Ecole Lamartine : **Assya YAJJOU**

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MAUBUISSON

Après appel des candidatures,

Seule la liste présentée par Madame le Maire a été déposée :

- **Philippe VALLAT et Élisabeth DE CASTRO, délégués titulaires,**

- **Sabrina DHANE et Shérazade HAMMADI, déléguées suppléantes,**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**

Bulletins blancs ou nuls : **5**

Suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

a obtenu :

La liste présentée par Madame le Maire : **24 voix**

Le Conseil Municipal,

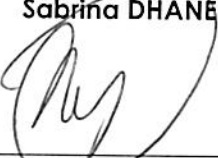


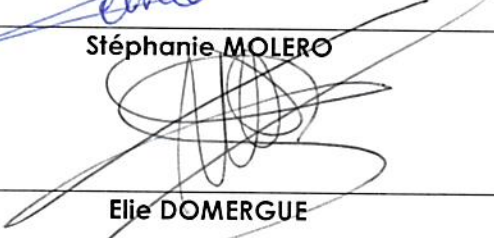
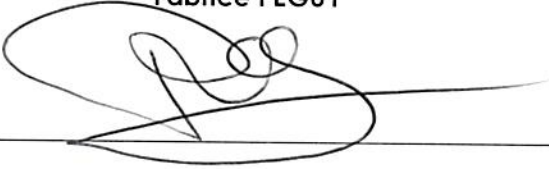
DÉSIGNE :

- **Philippe VALLAT et Élisabeth DE CASTRO, délégués titulaires,**

- **Sabrina DHANE et Shérazade HAMMADI, déléguées suppléantes,**

pour siéger au sein du **Conseil d'administration du Collège Maubuisson.**

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 	Emilie PELAPRAT 
Philippe VALLAT 	Assya YAJJOU 
Jean RADIGOIS 	Julia MOURGUES 
Valentin GLACIAL 	Elisabeth DE CASTRO 
Danielle PRUNENEC Absente excusée	Philippe LEFÈVRE 
Loïc VAUCHEL 	Christelle DELAHAIE Absente excusée
Rémy ADER 	Claire CHISSEREY 
Mamadou MÈITE 	Cécile PETIT 
Nicolas SMITH 	David FORTIER Absent excusé
Pascaline VÉRGER 	Clément DUPREZ 
Sherazade HAMMADI 	Alan HAMDJ 

<p>Sabrina DHANE</p> 	<p>Florian LACEP</p> 
<p>Nathalie DERVEAUX</p> 	<p>Farid LAZAAR</p> <p>Absent excuse</p>
<p>Stéphanie MOLERO</p> 	<p>Fabrice PEGUY</p> 
<p>Elie DOMERGUE</p> <p>N'a pas souhaité signer</p>	